

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

---

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE225

présenté par

M. Potier

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après les mots :

« définis par décret »

insérer les mots :

« , à l'exception des fruits et légumes, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une dérogation, pour les fruits et légumes, au mécanisme prévu à l'article 5 d'encadrement de la publicité hors magasin des opérations de dégagement.